

CPC du spectacle vivant
Groupe de travail « nomenclature des niveaux de certification »
Proposition de transposition

Filière technique

Nomenclature 69	<u>Indicateur de classement</u>
Niv V	Les certifications de niveau V correspondent à des emplois qui requièrent des connaissances et compétences de base, notamment dans un domaine technique, exercées sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. Ces emplois consistent en un travail d'exécution dans l'exercice d'une activité bien déterminée et dans la limite des techniques et des responsabilités qui y sont afférentes.
Niv IV	Les certifications de niveau IV correspondent à des emplois de technicien qualifié qui requièrent des connaissances et des compétences techniques confirmées engageant des responsabilités élémentaires et le respect des consignes et des modes opératoires. Ces emplois consistent en un travail de mise en œuvre dans un domaine technique précis qui fait cependant appel à des connaissances et des pratiques relevant de plusieurs disciplines constitutives de ce domaine. Ces professionnels agissent sous la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques mais bénéficient d'une certaine autonomie, en particulier dans la détermination des modes opératoires appropriés.
Niv III	Les certifications de niveau III correspondent à des emplois de technicien hautement qualifié qui renvoient notamment, dans la terminologie professionnelle, aux fonctions de régisseur et à qui il appartient de déterminer la nature des moyens requis pour réaliser des objectifs opérationnels donnés et d'en assurer et coordonner la mise en œuvre. Il s'agit d'emplois faisant appel à des connaissances et compétences techniques approfondies ainsi qu'à des comportements professionnels fiables et autonomes. Ces professionnels traduisent dans un champ opérationnel donné les objectifs artistiques des concepteurs, en se conformant, d'une part, aux instructions et aux contraintes définies par leur hiérarchie, d'autre part, aux règles de l'art et à la réglementation, notamment en matière de prévention des risques. Ils endossent des responsabilités effectives aussi bien en terme de mise en œuvre que de respect de l'intention artistique.
Niv II	Les certifications de niveau II correspondent à des emplois comportant des responsabilités sectorielles qui, au-delà de la connaissance solide des pratiques artistiques et techniques de l'ensemble du domaine considéré, requièrent des compétences relationnelles et organisationnelles avérées. Les responsabilités assumées vont de la conduite de la réalisation d'un projet à la gestion opérationnelle des moyens de production ou de diffusion. Ces professionnels sont en mesure d'apprécier l'adéquation entre les objectifs artistiques attachés à un projet et les moyens à mettre en œuvre pour le réaliser. Ils ont de plus une mission de planification des tâches, de régulation des activités et de motivation des équipes qu'ils encadrent.
Niv I	Les certifications de niveau I correspondent à des emplois de cadres relatifs à des activités de conception ou de direction qui requièrent la maîtrise des dimensions artistiques, techniques et administratives du domaine considéré et également une connaissance approfondie des processus de création et de production dans le spectacle vivant. Les activités de conception supposent la maîtrise de méthodologies adaptées et peuvent comporter une dimension de recherche. Les emplois de direction appellent des compétences liées à la prévision et à l'organisation du travail, à la gestion des ressources humaines, à la gestion des moyens, à l'organisation de la prévention des risques et aux évaluations de ces tâches.